COLROY-LA-ROCHE

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Document de travail

Version du 02/06/2015







RAPPEL DU CONTEXTE
Objectif démographique
Objectif économique
ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME 8
Axe 1 : Une urbanisation modérée, durable et de qualité
ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PAYSAGE
Axe 2 : Une politique paysagère forte et pérenne
ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE LOISIRS
Axe 3 : Le maintien d'une offre en équipements publics de qualité
ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
Axe 4 : L'équilibre entre boisements et espaces ouverts
ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES
Axe 5 : La sauvegarde des habitats de la faune et la flore locales
ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'HABITAT
Axe 6 : La diversification et l'amélioration du parc de logements
ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS 13
Axe 7 : La recherche d'alternatives à l'usage de l'automobile
ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES
Axe 8 : L'amélioration de la couverture de la téléphonie mobile et d'internet
ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
Axe 9 : La pérennisation et le développement des activités
Axe 10 : Le tourisme comme moteur du commerce local
OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN
Axe 11 : L'équilibre entre maintien démographique et développement urbain maitrisé









L'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle II » puis par la loi ALUR, précise la formalisation et le contenu du PADD comme suit :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.





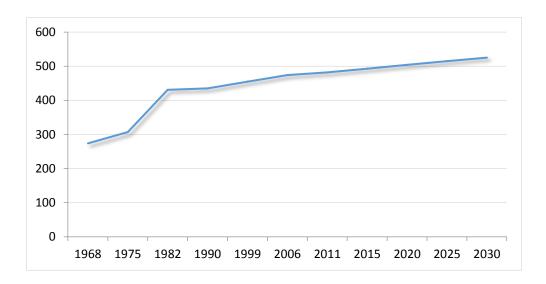




RAPPEL DU CONTEXTE

Objectif démographique

La commune souhaite maitriser la dynamique démographique sur son territoire et a pour objectif d'encourager l'arrivée de nouveaux habitants pour maintenir la population globale aux alentours des 500 habitants.



L'évolution démographique communale a connu ces dernières années (entre 2006 et 2015) un taux de variation annuel de 0,44%. Si l'on conserve une tendance d'évolution similaire pour les années à venir, la population de Colroy-la-Roche pourrait atteindre 525 habitants à l'horizon 2030.

La Commune observerait alors une croissance modérée et progressive, en accord avec ses objectifs politiques et ses capacités d'accueil.

Objectif économique

Colroy-la-Roche a pour ambition de maintenir, voire de développer si nécessaire, son offre en commerces et services de proximité afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs. Elle a également pour objectif de poursuivre le remplissage de la zone artisanale en optimisant ses capacités foncières.





ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Axe 1 : Une urbanisation modérée, durable et de qualité

- Maitriser l'urbanisation du village et la consommation foncière tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants
- Poursuivre la densification du tissu urbain existant, par le comblement des dents creuses notamment le long des extensions linéaires, dans un objectif d'optimisation foncière et d'arrêt de l'étalement urbain.
- Optimiser le foncier disponible dans la partie agglomérée de Saint Blaise-la-Roche identifié comme pôle relais dans le SCoT de la Bruche.
- Opter pour des opérations d'aménagement d'ensemble de taille mesurée, plus adaptées à la stratégie démographique du village.
- Privilégier des gabarits de constructions mesurés et adaptés afin de garantir une bonne insertion paysagère et respecter le patrimoine architectural de la commune et son caractère rural
- Poursuivre l'entretien et la valorisation des espaces publics contribuant à la qualité du cadre de vie
- Maintenir et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune
- Limiter le développement urbain dans les secteurs mal exposés et/ou difficiles d'accès.
- Préserver de l'urbanisation les grands ensembles de prairies.





ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PAYSAGE

Axe 2 : Une politique paysagère forte et pérenne

- Poursuivre la politique d'ouverture paysagère par l'entretien des espaces de prairies
- Améliorer le traitement des fronts bâtis au contact des espaces naturels ou des espaces publics en diversifiant les plantations, notamment avec des haies vives qui présentent une meilleure qualité paysagère et écologique
- Préserver les perspectives paysagères sur le grand paysage et le village





ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE LOISIRS

Axe 3 : Le maintien d'une offre en équipements publics de qualité

Equipements publics:

• Conserver une offre en services publics de proximité, adaptée aux besoins de la population

Equipements techniques:

- Favoriser l'enterrement des lignes électriques
- Protéger les sources de la commune, permettant un approvisionnement optimal de la population

Loisirs:

- Conserver la zone de loisirs
- Envisager l'extension de l'aire de jeux pour enfants à long terme
- Poursuivre le développement des loisirs liés à la nature (parcours de découverte, itinéraires de promenade, de randonnée)





ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Axe 4 : L'équilibre entre boisements et espaces ouverts

- Maintenir les limites entre les espaces de prairie et la forêt.
- Protéger de l'urbanisation les lisières forestières qui présentent des enjeux paysagers et environnementaux importants
- Œuvrer en faveur d'une gestion durable de la ressource forestière
- Faciliter l'infiltration des eaux pluviales en limitant l'artificialisation des sols et prévenir les risques de ruissellement liés à la topographie

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Axe 5 : La sauvegarde des habitats de la faune et la flore locales

- Permettre le maintien des zones humides à l'échelle du territoire communal
- Conserver les passages écologiques existants entre les massifs forestiers notamment pour permettre les migrations des espaces animales
- Préserver la continuité écologique de la Climontaine (zones humides, ripisylves, prairies...)





ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'HABITAT

Axe 6 : La diversification et l'amélioration du parc de logements

Patrimoine:

• Promouvoir la réhabilitation du bâti ancien afin de mettre en valeur le patrimoine communal

Parc de logements :

- Promouvoir une offre locative accessible et adaptée
- Poursuivre l'effort de diversification du parc de logements en termes de typologie afin de favoriser le parcours résidentiel local et attirer les jeunes ménages

Habitat durable:

- Favoriser les matériaux de construction durables et renouvelables, notamment le bois, faisant appel à la ressource locale
- Encourager le recours aux énergies renouvelables et l'isolation performante des habitations dans un objectif de réduction de la consommation énergétique





ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

Axe 7 : La recherche d'alternatives à l'usage de l'automobile

- Faciliter l'usage des modes de déplacements actifs (marche à pieds, vélo) notamment le long de la RD 424 actuellement inadaptée à ce type de déplacements
- Créer des liaisons transversales piétonnières entre la rue du Réchamp, la rue des Jardins et la RD 424 dans un objectif global d'amélioration des déplacements sur l'entrée Nord-ouest du village
- Faire le choix d'extensions urbaines s'appuyant ou développant le maillage local
- Maintenir la desserte en transports en commun, en particulier la liaison avec la gare de Saint-Blaisela-Roche

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Axe 8 : L'amélioration de la couverture de la téléphonie mobile et d'internet

- Respecter les objectifs du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)
- Œuvrer en faveur de l'amélioration de la couverture du réseau de téléphonie mobile et d'internet tout en veillant à éviter les nuisances sonores et visuelles dans le cas d'installations techniques





ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Axe 9 : La pérennisation et le développement des activités

- Poursuivre l'optimisation foncière de la zone artisanale par la reconversion des friches et la pérennisation des activités présentes
- Autoriser l'implantation d'activités ne générant pas de nuisances visuelles et sonores pour les habitations voisines

Axe 10: Le tourisme comme moteur du commerce local

- Assurer la pérennisation des commerces, services et établissements touristiques existants
- **Promouvoir le « tourisme vert »** notamment pour mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages du territoire





OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Axe 11 : L'équilibre entre maintien démographique et développement urbain maitrisé

- Limiter la consommation foncière à environ 1,5 ha à l'horizon 2030 pour :
 - atteindre l'objectif démographique de 525 habitants
 - permettre la reconversion des friches de la zone artisanale

La commune fait ainsi un effort de réduction de sa consommation foncière car cet objectif est nettement inférieur à l'urbanisation observée ces dix dernières années qui était de 3 ha, et cet objectif répond strictement aux besoins identifiés en termes de développement démographique et économique.

- Favoriser systématiquement l'urbanisation des espaces libres intra-urbains et empêcher l'étalement urbain au détriment des espaces de prairies notamment
- Pour les opérations d'aménagement de plus de 0,5 ha, respecter une densité minimale de :
 - 10 logements par hectare sur Colroy
 - 15 logements par hectare Devant St Blaise







www.toposweb.com mail@toposweb.com

une société



